

RAPPORT N° 96/3-24
au Conseil Municipal

Sans
Incidence Financière

OBJET

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT A SAINT-DENIS**

Par Délibération n° 96/1-29 du 1er mars dernier, vous vous êtes prononcés en faveur du principe de délégation du service public de stationnement à Saint-Denis, et vous avez autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des candidats à cette délégation qui ne concernait que le stationnement payant sur voirie et de plein air, actuellement exploité par la Société SODIPARC en vertu de la Convention de Concession du 28 décembre 1992 arrivant à échéance au 1er janvier 1997.

A l'expérience de la gestion des parkings en ouvrage (notamment Sainte-Anne), il apparaît nécessaire de considérer simultanément la gestion du Parking Sainte-Anne et celle du stationnement sur voirie et de plein air, afin d'harmoniser l'ensemble des gestions du stationnement public payant, de conduire des politiques cohérentes et d'optimiser l'équilibre financier global de ce service.

Vous êtes invités, par Rapport séparé, à résilier le Contrat d'Affermage du Parking Sainte-Anne.

Le présent Rapport a pour objet d'annuler la Délibération précitée en date du 1er mars 1996, et de vous demander de vous prononcer de nouveau sur le principe de délégation de service public du stationnement payant, incluant cette fois l'exploitation du Parking Sainte-Anne.

Dans le cas où le principe de la délégation serait retenu, je vous demande de m'autoriser à mettre en place les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, conformément aux Articles 38 et 43 de la Loi du 29 janvier 1993.

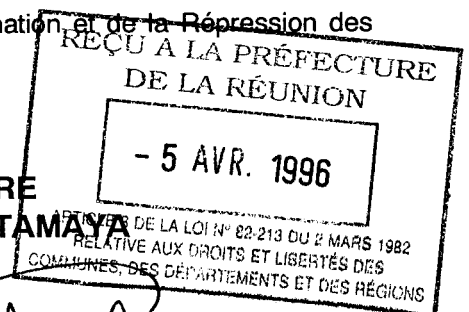
Il convient également de procéder à la nomination des membres de la Commission spécifique de Délégation de Service Public chargée d'établir un rapport comportant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, instance composée comme suit :

- * Maire (Président de droit) ou son représentant (M. Mickaël NATIVEL)
- * cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- * et siégeant avec voix consultative :
 - le Receveur Municipal de la Commune de Saint-Denis,
 - le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/3-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT A SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la délégation du service public du stationnement payant sur voirie, de plein air, et du Parking Sainte-Anne.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à mettre en oeuvre les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

.../...

ARTICLE 3

Procède à la nomination, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres de la Commission de Délégation de Service Public de Stationnement Payant.

Votants : 50

Nul : 00

Suffrages exprimés : 50

Ont obtenu :

TITULAIRES

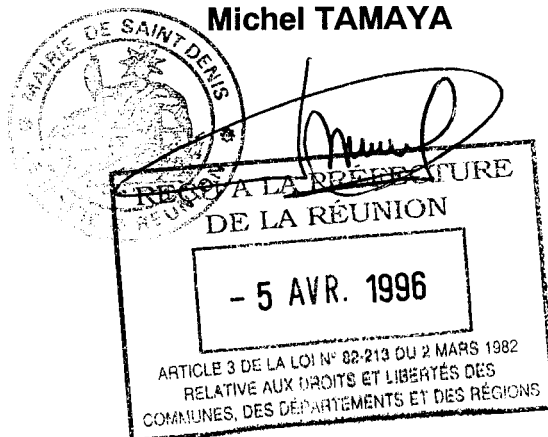
- M. Alain ARMAND : 50 voix
- M. Gilbert GERARD : 50 voix
- M. André BOURGIN : 50 voix
- Mme. Catherine GIANANTE : 50 voix
- M. Pierre DUPUY : 50 voix

SUPPLEANTS

- M. Russel HOAREAU : 50 voix
- M. Erick EGOLFF : 50 voix
- M. Jean François HOAREAU : 50 voix
- M. Jacques SIOU : 50 voix
- M. Alex JUNOT : 50 voix

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 96/3-24

Projet de Délégation du Service Public de Stationnement Payant sur voirie, de plein air et du Parking Sainte-Anne

Principales caractéristiques des prestations

Nombre de places sur voirie	1577
Nombre de places sur parkings de plein air	* 575
Horaires applicables	tous les jours de 8 h à 12 h et 14 h à 18 h (sauf dimanche et jours fériés)
Nombre de places au Parking Sainte-Anne	230
Horaires applicables	tous les jours, de 7 h 30 à 19 h (sauf dimanche et jours fériés)

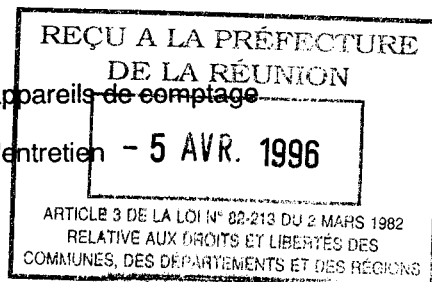
Tarifs

VOIRIE (fixés par DCM 95/5-42)		PARKINGS DE PLEIN AIR		PARKING SAINTE-ANNE (fixés par DCM 95/1-08)	
20 mn	2 F	30 mn	3 F	30 mn	3 F
40 mn	4 F				
1h	6 F	1 h	6 F	1 h	6 F
2h	12 F	2 h	8 F	2 h	11 F
		3 h	10 F	3 h	14 F
		4 h	11 F	4 h	17 F
				5 h	19 F
				6 h	21 F
				7 h	23 F
				8 h	25 F
Stationnement limité	2 h	au-delà	1 F/ h	Au-delà	2 F/ h
Pas de forfait		Forfait 8 h	15 F	Forfait nuit	10 F
				Abonnements mensuels	
Pas d'abonnement		Abonnement mensuel	250 F	du lundi au vendredi	350 F
				du lundi au samedi	400 F
				du lundi au dimanche	450 F

Prestations à assurer par le délégataire

- . Exploitation des installations et ouvrages existants
- . Fourniture et installation des nouveaux appareils de comptage nécessaires aux extensions et modernisations, ainsi que renouvellement et grosses réparations des appareils usagés
- . Remise en état ou remplacement des appareils endommagés soit par accident soit par vandalisme
- . Entretien et réparations locatives du Parking Sainte-Anne
- . Organisation de la collecte des droits de stationnement versés dans les appareils de comptage
- . Organisation du travail et encadrement du personnel de surveillance et d'entretien
- . Proposition du mode juridique d'exploitation

* prévision au 1er mars 1996 sur la base des projets d'aménagement des terrains concernés



Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996

